

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATTERY DELIBERATION N° 2022-40

Nombre de membres : En exercice :

09

Date de la convocation: 08/11/2022

Excusés:

01

Date de transmission en Préfecture : 25/11/2022

Avant délibéré: 08

Date d'affichage: 25/11/2022

L'an deux Mille Vingt Deux, le vendredi 18 novembre à 18h50, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de novembre au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient présents: Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, BRULOIS

CLERC Emmanuelle, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Guillaume GADOT

<u>Etaient absents</u>: Excusé: Marine AOUSTIN Excusé représenté: -néant-

OBJET:

LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE REVISION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION

Le Président rappelle les travaux d'investissement réalisés ces dernières années dans la salle Polyculturelle (réfection des éclairages, des dalles du plafond, installation d'un nouveau radiateur mural, création d'un nouvel accès extérieur, puis tout récemment du remplacement du lavevaisselle..) il précise qu'au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation de l'ensemble des tarifs liés aux frais d'investissement mais également aux frais de fonctionnement de la salle, il devient nécessaire pour amortir les dépenses de revoir le tarif de location de la salle et de mettre en adéquation le contrat de location avec les décisions prises par le conseil.

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de location de la salle et propose aux membres du Conseil de déterminer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, de modifier les tarifs et conditions de location de la salle polyculturelle selon détail ci-dessous :

Location salle Polyculturelle:

1 journée (en semaine hors soirée)		Week-end	
Habitants	80.00€	Habitants	250.00 €
Extérieurs	250.00 €	Extérieurs	400.00€
Réunion (sans repas	the second secon	ts et extérieurs 200.00 €	
Habitants) 30.00 €		
Extérieurs	80.00 €		

Fin d'application du forfait chauffage qui est intégré dans le tarif de location :

 Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès à présent, le contrat de location sera modifié en ce sens, avec mise à jour du tarif des sacs OM prépayés (4.47 €) et mise à jour du mode de règlement : sur facturation suite à la suppression de la régie recette salle des fêtes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Vesoul dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.





Date de Location :	
Du	
Au	

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE

Entre les soussignés

Mairie de Grattery

54 rue du Moulin 70 170 GRATTERY

Représenté par Le maire M. Jérôme LALLEMAND Ci-après dénommé le bailleur, d'une part

<u>Et,</u>	
Nom, prénom :	
Raison Sociale :	
Adresse:	
Code Postal : Ville :	Téléphone :////

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après, désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes. Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir visités, et avoir pris connaissance du règlement intérieur en cours.

Ci-après dénommé le locataire d'autre part.

DÉSIGNATION:

Salle Polyculturelle

Sise 54 rue du Moulin

Chauffage / Eau Chaude / Sanitaires

Équipements : tables, chaises, vaisselle, et salle équipée pour 156 personnes.

(Banquet-spectacle 100 personnes max – réunion 156 pers max)

DÉSIGNATION DES LOCAUX / LOCATION PONCTUELLE UNIQUEMENT.

CONDITIONS DE RESERVATION

Nature de la manife	station :	••••••		•••••	**********************
<u>Durée :</u>					
Le présent contrat e	st conser	iti pour une	durée de	•••••••••••	jour(s)
Du	à	e	t se terminant le	à	
Nom de l'assureur (attestatio	on obligatoir	r <u>e) :</u>	••••••	••••••
Nbre de personnes	•		(Banquet-spectacle 100 pers	. max – réunion	156 pers max)
Remise des clefs, Ca	ution :				
La caution de 200 €	sera vers	ée lors de la	remise des clés au loueur		
le		., à la Mairie	de GRATTERY en chèque à l'	ordre du Trésor I	Public.
Solde, rendu des cle	fs, charge	es :			
DETAIL LOCATION	SOLDE	LOCATION	DETAIL DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES	MONTANT	MONTANT TOTAL
		€		€	€
TARIFS DE LOCATION	DE LA SAL	LE POLYCULT	URELLE :		
1 journée <i>(en semain</i>	e hors so	irée)	· Week-end	enti teleberakan oleh esteri bili "sakki" (oleh Toleh il 1900 esteri belek il berek ede bili bili belek ili ber	
Habitants		80.00€	Habitants	250.00€	
Extérieurs		250.00 €	Extérieurs	400.00 €	
Caution habitants et ex	ktérieurs	200.00 €	Caution habitants et extérieurs	200.00 €	
Réunion (sans repas))				
Habitants		30.00 €			
Extérieurs	h ine Delenh le mane allumady me e ea	80.00€			
Charges supplément	<u>aires</u> :				
- Sacs poubel	les à ordu	ıres ménagè	res : 4.47 € l'unité.		
- Forfait mén	age 50 € (cf condition	s générales art.2 obligation d	u locataire).	
- Matériel cas	ssé, voir d	létail en liste	ci-jointe.		
Le règlement de la lo	ocation to	outes charge	s comprises se fait sur factu	re après la locati	on.
Un exemplaire du pr	ésent cor	ntrat complé	té, daté et signé, obligatoire	ment accompagr	né d'une attestation
			st à retourner à la commune		
locataire.					
Fait à		le	***************************************	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
En deux originaux dont u		•			

<u>Le locataire :</u>
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES

1) OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu:

- 1) De délivrer la salle en bon état d'usage et de propreté.
- 2) De délivrer les éléments d'équipements en bon état de fonctionnement.
- 3) D'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- 4) De maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

2) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- 1) De préciser ses coordonnées exactes et la nature de la manifestation.
- 2) De verser une caution, d'un montant de 200 € en chèque à l'ordre du trésor public, lors de la remise des clés et de l'état des lieux préalable à la location.
- 3) De payer le solde et les charges éventuelles (matériel cassé, sacs poubelles) dés réception de la facture correspondante.
- 4) De prendre à sa charge l'entretien de la salle et des équipements (à défaut un forfait ménage de 50 € sera appliqué).
- 5) D'évacuer les déchets selon le détail mentionné au règlement ci-dessous.
- 6) D'USER PAISIBLEMENT DES LOCAUX LOUÉS EN RESPECTANT LEUR DESTINATION (cf art.8 règlement).
- 7) D'UTILISER UNIQUEMENT LE PARKING DE LA PLACE DE LA LIBERTE (au pied de l'église) POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES (cf art.8 règlement).
- 8) De ne pas, sous-louer, céder, ni prêter les locaux, même temporairement, en totalité ou en partie, sauf accord exprès écrit par le bailleur.
- 9) D'informer immédiatement le bailleur ou son représentant, de tout désordre, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.
- 10) De répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours de la location.
- 11) De s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, et tout sinistre qui pourrait survenir pendant la durée de la location, étant clairement entendu que faute de **remettre une attestation d'assurance responsabilité civile,** ou de justifier de la poursuite du contrat d'assurance, le locataire s'expose à l'application de la clause résolutoire de ce contrat.
- 12) De renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol commis dans les lieux loués, interruption du service de l'eau, de l'électricité.

3) <u>CAUTION</u>

La caution fixée à 200 €, est à déposer en chèque à l'ordre du trésor public, lors de la remise des clés préalable à la location. Ladite caution sera restituée après paiement de la facture liée à la location.

Toute location de salle est soumise au versement d'une caution sauf dispense de M. le Maire en cas de garanties suffisantes de restitution de la salle en bon état. (Associations, collectivités locales etc..)

La Commune de GRATTERY se réserve le droit de conserver la caution en cas de dégradation des locaux loués, de non-respect des obligations du locataire, de non-respect du règlement relatif aux nuisances et au tri des déchets.

4) PAIEMENT DE LA LOCATION

Le locataire est tenu de payer le solde total de la location, selon le montant en vigueur défini par délibération du Conseil Municipal,

Pour les locations au week-end état des lieux d'entrée le vendredi en fin d'après-midi et restitution le lundi matin

Dans le cadre d'une location à la journée / réunion la prise et la restitution des clefs se fait dans la journée concernée

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE :

1 journée <i>(en semaine hors soirée)</i>		Week-end	et independent aus med kapit. Mit et die sein der sich enge der einem Aus eigen aus des production (in menten d Territorier	elec (lectrical trad) provide access trades que especial per
Habitants	80.00€	Habitants	250.00 €	
Extérieurs	250.00 €	Extérieurs	400.00 €	
Caution habitants et extérieurs	200.00€	Caution habitants et extérieurs	200.00 €	
Réunion <i>(sans repas)</i>			20 NOON 40 DOE 2000 met en 2000 DOE dat 19 AB 20 ee remeet relijk with 12 teluluus 22 d 40 terchans Leed deue	in Produced Westernie od Rosenses
Habitants	30.00€			
Extérieurs	80.00€			

5) CHARGES SUPPLEMENTAIRES

Le locataire est tenu de rembourser à la commune les charges suivantes si nécessaire :

- ➤ Sacs poubelles à ordures ménagères : 4.47 € le sac (selon tarifs déterminés par la Communauté de Communes). Seront facturés dans les charges le nombre de sacs utilisés par le locataire. Dans le cas d'une mise à disposition gratuite de la salle, les sacs poubelles à ordures ménagères seront mis à disposition gracieusement.
- > Forfait ménage 50 € si besoin.
- Matériel cassé, selon tarifs suivants :

> TARIF CASSE ET PERTE				
Désignation	Prix TTC	Désignation	Prix TTC	
	unité		unité	
Table	250,00€	Chariot roulant inox 3et	305,00 €	
Chaise	50,00€	Chariot roulant inox 2et	106,00€	
Chariot pour tables	220,00€	Panier lave-vaisselle	75,00€	
Portant Poubelle 80L	50,00 €	Panier à couverts	20.00€	
Portant pour cintres	75.00€	Poubelle pvc blanche	15.00 €	
Assiette plate	1.50 €	Ustensiles divers	3,00 €	
Assiette à soupe	1.50 €	Boule à glace	3,00 €	
Assiette dessert	1.00 €	Epluche légume	3,00 €	
Bol	1.50 €	Décapsuleur	3,00 €	
Tasse à café	1.50 €	Spatule bois	3,00 €	
Fourchette	1.00 €	Fouet	3,00 €	
Couteau	1,00€	Tire-bouchon	3,00 €	
Cuillère à café	1,00€	Couteau à pain	3,00 €	
Cuillère à soupe	1,00€	Couvert à salade	2.00 €	
Flûte	2,50 €	Cafetière électrique	39,00€	
Verres 19 cl	2.50 €	Micro-Onde	60.00€	
Verres 16 cl	2.50 €	Planche à découper	7,00 €	
Verres Arcopal	1.50 €	Passoire	5,00 €	

Corbeille à pain inox	8.00€	Four	Caution
Ecumoire	4,00€	Lave-Vaisselle	et plus
Grand saladier	8.00€	Armoire réfrigérée	sur devis
Petit saladier	6.00 €	Congélateur	
Plat ovale inox « long »	8.00€	Miroir WC	5.00 €
Plat ovale inox "moyen"	10,00 €	Plateaux	8.00 €
Plat rectangulaire inox	10,00 €	Pichets Arcopal	4.50 €

6) ÉTAT DES LIEUX

<u>Les rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et de sortie</u> sont fixés, par le régisseur de la Salle avec le locataire.

En l'absence du locataire à l'horaire prévu pour l'état des lieux et la remise des clés, le loueur sera en droit de refuser la location.

<u>Le rendez-vous pour l'état des lieux de sortie</u> devra impérativement avoir lieu dans les 48 heures suivant la location.

7) ANNULATION

Toute annulation devra être stipulée, à la Mairie de Grattery, au minimum 8 jours avant la date de location prévue.

8) RÉGLEMENT

→ <u>Nuisances sonores</u>: Les utilisateurs <u>ne pourront provoquer de nuisances au voisinage</u>, par suite de bruits extérieurs (chants, cris, claquements intempestifs de portières, concerts d'avertisseurs sonores) et de pollution (bris et jet de bouteilles, fonctionnement anormal de moteurs automobiles).

De même l'usage des pétards est formellement interdit.

L'utilisateur s'engage à ce que les volumes sonores issus de sa manifestation n'apportent pas de troubles au voisinage, dans le cas contraire <u>UN ELU SERA EN MESURE DE FAIRE EVACUER LA SALLE.</u>

→ <u>STATIONNEMENT DES VEHICULES</u>: Stationnement interdit aux abords de la salle des fêtes, un parking est mis à disposition sur la place de la liberté (- de 100m), sous peine d'amende de police conformément à l'article L2213-1 du Code générale des Collectivités Territoriales et articles R417-9 à R417-13 du Code de la route.

→ Déchets :

Les déchets, le verre et le tri sont à évacuer par le locataire

Point d'apport volontaire : Verre => Parking de la Mairie ou Place de la Liberté

<u>Déchetterie</u>: Route de CHARGEY LES PORT/PURGEROT Ouverte lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi Fermée le jeudi.

S'il le souhaite, le locataire à la possibilité d'utiliser le bac à ordures ménagères de la salle des fêtes, via les sacs rouges prépayés du sictom fournis à la demande lors de l'Etat des lieux et facturés si utilisés au tarif de 4.47 € l'unité.

- → <u>RAPPEL</u>: il est formellement <u>interdit de fumer</u> dans les locaux et devant l'entrée principale de la salle Polyculturelle (côté rue).
- → <u>Il est interdit de suspendre des décorations au plafond de la salle.</u>

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022 Publié le

ID: 070-217002781-20221118-202240-DE

